

# COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL 2026

## Demande de subvention pour l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque :

Le Maire expose au Conseil municipal que le poste d'adjoint du patrimoine est passé à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette décision a permis une extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque municipale afin de maintenir et d'élargir l'offre culturelle de la commune. Dans ce cadre, il est envisageable d'obtenir une subvention au titre de l'État-DRAC-DGD pour l'année 2026.

Il propose le plan de financement suivant :

- Frais de personnel annuels supplémentaires	9 312.00 €
- État DRAC DGD 60%	5 587.00 €
- Fonds propres	3 725.00 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition et sollicite le Maire pour demander cette subvention auprès des services correspondants.

## Tarifs salle polyvalente – location.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un léger changement en ce qui concerne les tarifs de la location de la salle polyvalente pour les associations extérieures à Arc et Senans. Un tarif unique de 385 € est proposé.

En conséquence, le Maire propose une nouvelle grille (jointe à la délibération).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

## Tarifs divers – vente place cimetière

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une modification des tarifs principalement au cimetière. Voici les nouveaux tarifs proposés :

- Concession de 30 ans : 170 € pour 2 m<sup>2</sup>
- Concession de 30 ans : 340 € pour 4 m<sup>2</sup>
- Jardin du Souvenir une seule fois : 120 €
- Concession de 30 ans Columbarium : 120 €

Ces tarifs ne s'appliquent qu'à la location. Les installations autres sont à la charge des locataires.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

## Validation du CFU budget annexe « Zone du Puits Grande Rue » 2025

Le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du Compte Financier unique (CFU) du budget annexe : « Zone du Puits Grande Rue » : le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il s'établit comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	REALISATIONS	REALISATIONS
<b>Total des dépenses</b>	<b>169 911.56 €</b>	<b>168 280 88 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>169 911.56 €</b>	<b>84 159.72 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 84 121.16 €</b>

<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 84 121.16 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>budget zone du Puits</b>	<b>- 84 121.16 €</b>

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont concordantes et que le CFU retrace fidèlement l'exécution financière et budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget annexe : « Zone du Puits Grande Rue » tel qu'il est présenté.

### **Validation du CFU budget communal 2025**

Le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du Compte Financier unique (CFU) du budget communal : le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il s'établit comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	REALISATIONS	REALISATIONS
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 560 028.63 €</b>	<b>552 755.41 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>1 842 229.07 €</b>	<b>1 630 742.72 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>282 200.44 €</b>	<b>1 077 987.31 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>247 932.04 €</b>	<b>-728 400.90 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>530 132.48 €</b>	<b>349 586.41 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>Budget communal</b>	<b>879 718.89 €</b>

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont concordantes, et que le CFU retrace fidèlement l'exécution financière et budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget communal tel qu'il est présenté.

### **Validation du CFU budget annexe « Eau Potable » 2025**

Le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du Compte Financier unique 2025 (CFU) du budget annexe : Eau Potable : le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il s'établit comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	REALISATIONS	REALISATIONS
<b>Total des dépenses</b>	<b>62 398.11 €</b>	<b>680 802.33 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>62 398.11 €</b>	<b>529 744.70 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 151 057.63 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>117 663.57 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 33 394.06 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>budget eau</b>	<b>- 33 394.06 €</b>

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont concordantes, et que le CFU retrace fidèlement l'exécution financière et budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget annexe : « Eau Potable » tel qu'il est présenté.

### **Validation du CFU budget annexe Lotissement « à la Levée 2 » 2025**

Le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation du Compte Financier unique (CFU) du budget annexe : lotissement « à la Levée 2 » : le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion.

Il s'établit comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
	REALISATIONS	REALISATIONS
<b>Total des dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2025</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat antérieur reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 126 036.51 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0.00 €</b>	<b>- 126 036.51 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>budget à la Levée 2</b>	<b>- 126 036.51 €</b>

Considérant que les écritures de l'ordonnateur et du comptable sont concordantes, et que le CFU retrace fidèlement l'exécution financière et budgétaire de l'exercice 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents le CFU 2025 du budget annexe : lotissement « à la Levée 2 » tel qu'il est présenté.

### **Emprunt pour la réfection du château d'eau**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de souscrire un emprunt pour financer les travaux de réfection du château d'eau.

Après étude des propositions reçues, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :

<b>Montant :</b>	<b>150 000.00 €</b>
<b>Durée :</b>	<b>20 ans soit 80 trimestres</b>
<b>Taux :</b>	<b>3.990 % fixe</b>
<b>Montant total des intérêts :</b>	<b>68 435.20 €</b>
<b>Remboursements trimestriels</b>	
<b>Échéances constantes, soit :</b>	<b>2 730.44 €</b>
<b>Frais de dossier :</b>	<b>180.00 €</b>

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition de prêt à la Banque Populaire et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

### **Ligne de trésorerie**

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité pour la commune de souscrire une ligne de trésorerie. Au vu du tableau d'analyse des offres présentées et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'ouverture d'une ligne de trésorerie avec le Crédit Agricole de Franche-Comté, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie
- Montant du capital emprunté : 250 000.00 €
- Durée d'amortissement : 12 mois.
- Index : Euribor 3 mois, soit 2.204% (valeur 15/04/2026)
- Marge : 1.400 %

- Taux effectif global : 3,60 % (marge comprise)
- Tirage : virement au profit du Comptable Public (crédit d'office)
- Remboursement de fonds : par virement au profit du Crédit Agricole (débit d'office)
- Périodicité de facturation et règlement des intérêts : trimestriel
- Frais de dossier : 500.00 €
- Modalités de décompte des intérêts : intérêts calculés chaque fin de trimestre civil sur la base de l'index choisi augmentés de la marge selon le nombre de jours rapporté à une année de 365 jours. Ils sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant.

Autorise Le Maire à signer tout document relatif à la ligne de trésorerie décrite ci-dessous.

### **Vote des taux d'imposition 2026**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité les taux d'imposition suivants à appliquer pour l'année 2026 et qui restent inchangés :

<b>Taxe foncière bâtie</b>	<b>31.00 %</b>
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>44.36 %</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>18.63 %</b>

### **Assainissement collectif : Contrat Eau et Climat**

Dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse propose aux collectivités gestionnaires en matière d'eau potable, assainissement et GEMAPI, des aides financières via la signature d'un contrat appelé Contrat Eau et Climat.

À la suite de la rencontre avec l'Agence de l'eau en juin dernier, il a été proposé aux collectivités concernées dont la commune d'Arc-et-Senans, de contractualiser sur deux volets distincts dans le cadre de ce contrat :

1. Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages ;
2. Pollution de l'eau : assainissement et gestion intégrée des eaux pluviales.

### **Répartition des responsabilités :**

- La Communauté de Communes Loue Lison (CCLL) sera signataire du contrat pour le volet pollution de l'eau ;
- Les syndicats d'eau potable du territoire seront signataires pour le volet préservation de la ressource.
- La commune d'Arc et Senans pour le volet « eaux pluviales ».

### **Enveloppe budgétaire :**

L'enveloppe globale allouée par l'Agence de l'eau au titre de ce contrat sera limitée et répartie entre les deux volets.

### **Durée et programmation :**

- Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature ;
- Les actions prévues devront s'inscrire dans ce calendrier triennal ;
- Un projet de plan pluriannuel d'actions a été établi à partir de la maquette présentée lors de la dernière réunion du conseil d'exploitation de la RALL. Il est en cours d'arbitrage auprès de l'Agence de l'eau.

### **Actions spécifiques :**

- Il est proposé qu'une action dédiée à la gestion intégrée des eaux pluviales soit inscrite dans le contrat qui concerne la commune d'Arc-et-Senans;
- Les syndicats signataires du volet "préservation de la ressource" devront également proposer des actions sur 3 ans.

### **Financement :**

- L'Agence de l'eau sélectionnera les actions retenues pour un financement dans le cadre du contrat ;
- Les actions non retenues pourront :
  - Être financées par d'autres dispositifs (ex. : Communes situées en Zone de Revitalisation Rurale – ZRR, ou actions inscrites dans le Programme de mesures du SDAGE) ;
  - Ou être reprogrammées dans un prochain contrat.

### **Gouvernance :**

- Il est proposé qu'une instance de gouvernance soit mise en place, coordonnée par la CCLL.
  - Elle réunirait les élus des structures signataires, deux fois par an.
- Un comité technique assurerait le suivi opérationnel des actions.

- Il est proposé qu'il soit composé des techniciens des structures concernées.

La Régie Assainissement Loue Lison a travaillé sur un programme d'action à horizon 3 ans basé sur le Plan pluriannuel d'investissement qui a été voté à la dernière réunion de Conseil communautaire du 06 novembre 2025.

La commune d'Arc-et-Senans, dans le cadre de son schéma directeur a programmé une action de déconnexion des eaux pluviales qui a été intégrée au programme du contrat Eau et Climat.

Les syndicats d'eau potable ont de la même manière, travaillé sur leur programme d'action et l'ont présenté à l'Agence de l'eau.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des suffrages exprimés avec 18 voix POUR.

- Le principe de conclure un contrat Eau et Climat 2026 -2028 avec l'Agence de l'eau, la Communauté de communes Loue Lison et l'ensemble des syndicats d'eau potable du territoire Loue Lison sur les bases décrites ci-dessus ;
- Et à autoriser le Maire de la commune d'Arc-et-Senans à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

### **Convention avec le CDD- Entretien signalisation points nœuds**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il est proposé une convention avec le CDD pour la mise en place et l'entretien des points nœuds sur l'indication de ceux-ci, ou différents changements de direction.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette convention ci-jointe et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

### **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Prévoyance**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances souscrits par leurs agents.

La souscription par les agents territoriaux des garanties minimales mentionnées à l'article [L. 827-11](#) destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès que ce contrat collectif comporte est obligatoire.

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque « prévoyance » ne peut être inférieure à la moitié du montant de la cotisation ou de la prime individuelle ouvrant droit au bénéfice des garanties minimales concernant ces risques prévues par le contrat collectif.

Le code général de la fonction publique et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2027 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

**Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

**Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance»
- s'engage à communiquer au CDG25 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée, prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite.

**Nommer un(e) référent(e) correspondant(e) SDIS.**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de nommer un(e) référent(e) correspondant(e) SDIS. Christelle IOTTI s'est portée volontaire.

En conséquence, le Conseil approuve la nomination de celle-ci comme référente correspondante Service d'incendie et de secours.